



IE

05460 ABRIES

Tél. : 04 92 46 71 03

Fax : 04 92 46 83 70

[mairie.abries@wanadoo.fr](mailto:mairie.abries@wanadoo.fr)

<http://mairie.abries.free.fr>



COMMUNE D'ABRIES  
Parc Naturel Régional du Queyras  
République Française

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2018

Publication : 28/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION

Séance du 5 février 2018

OBJET : Participation de la Commune au Noël des agents non titulaires

N° d'ordre : 20180205 - 7

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2018, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 5 février 2018, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

Etaient présents : Jacques BONNARDEL, Philippe DI MARCO, Emmanuel MIEGGE, Magali GARNIER, Francis PIN, Martine GROPELLIER, Christian ANDRES, Olivier BACQUART, Robert BOURCIER

Etaient absents : Cristel FRANCESCHI (pouvoir à Olivier BACQUART), Eric DUCHENNE

Secrétaire de séance : Martine GROPELLIER

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité peut, dans le cadre de son action sociale, contribuer par des actions ponctuelles à l'amélioration des conditions de travail et de la rémunération de ses agents.

A ce titre, Monsieur le Maire expose les conditions d'octroi de chèques cadeaux :

- ▶ L'URSSAF reconnaît les évènements suivants : Naissance ; Mariage ; Pacs ; Départ à la Retraite ; Rentrée Scolaire des enfants ayant moins de 26 ans dans l'année civile (sous réserve de justificatif de scolarité) ; Noël des agents ; Noël des enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile ; Fête des mères et fête des pères ; Sainte Catherine et Saint Nicolas ;
- ▶ L'utilisation du bon doit être en lien avec l'évènement pour lequel il est attribué ;
- ▶ La somme pour chaque évènement ne doit pas dépasser 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale pour ne pas être assujéti aux cotisations sociales. En 2017, le plafond de la Sécurité sociale est fixé à 3269 € par mois. Le seuil d'exonération des cadeaux et bons d'achats est donc de 163 €. Le seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale s'applique alors pour chaque évènement séparément et non plus globalement sur l'année.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'achat de chèques cadeaux auprès des organismes compétents pour le Noël des agents non titulaires au titre de l'année 2017, dans les conditions d'attribution suivantes afin de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité :

- AGENTS NON TITULAIRES (CATEGORIE C) tous services et tous budgets confondus sous contrat avec une ancienneté supérieure à 3 mois et sans interruption de durée, et en poste à la date de la commande des chèques cadeaux soit en règle générale au 1<sup>er</sup> décembre de l'année de référence ;
- Montant octroyé par agent : 150 € ;
- 4 agents non titulaires bénéficieront chacun de 150 € de chèques cadeaux pour le Noël 2017 : Mme Monique BOURCIER, Mme Joëlle BRUNEL, Mme Michèle RIBOT et M. Raphaël RENIE.
- L'attribution des chèques cadeaux de Noël et/ou la révision des montants des chèques cadeaux se feront chaque année par décision.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

et après en avoir délibéré par 10 voix pour,

**APPROUVE** l'exposé du maire

**AUTORISE** le Maire à procéder à l'achat des chèques cadeaux, au titre de Noël 2017, pour les 4 agents non titulaires de la collectivité, dans les conditions énumérées ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer avec le prestataire de service tous les documents afférents à cette décision

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets concernés de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 5 Février 2018.

Le Maire  
Jacques BONNARDEL

*Certifiée exécutoire  
par transmission en sous-préfecture le      Février 2018.*

